



**REGLEMENT « TOP SCORER 95 » DVOF
DEPARTEMENTALE 1
SENIORS G ET U18**

ART 1 : Le District du Val-d'Oise de Football (DVOF) organise dans le Championnat Départemental de 1ère Division de District Séniors et U18 un classement des buteurs qui récompensera le meilleur buteur de la saison.

ART 2 : Les délégués officiels désignés sur ces matches sont chargés de communiquer l'identité des buteurs, leur numéro de maillot et leur équipe à chaque rencontre au DVOF à l'aide de leur rapport.

ART 2 bis : La FMI est paramétrée de telle sorte que les arbitres officiels devront noter les buteurs, permettant de recouper l'information du délégué officiel au besoin.

ART 3 : le District centralise les données et établit un classement hebdomadaire des buteurs et publie ce dernier dans la semaine qui suit les rencontres, sur Internet et les Réseaux sociaux.
Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre en fin de saison et en garde définitive, un Challenge offert par le DVOF.

ART 4 : En cas d'égalité entre plusieurs buteurs à la fin de la saison, pour la nomination définitive du lauréat, il sera tenu compte et dans l'ordre :

- 1) le critère du fair-play : sera lauréat le joueur qui aura comptabilisé le moins de cartons rouges et le cas échéants le moins de carton jaune,
- 2) le joueur ayant marqué le plus de buts sur une rencontre à l'extérieur,
- 3) le joueur ayant marqué le plus de buts sur une rencontre à domicile,
- 4) le classement de son équipe au Fair-Play à la fin de la saison.
- 5) Le club ayant marqué le plus de buts.

Après tous ces critères, si l'égalité persiste, il pourra y avoir plusieurs lauréats

ART5 : Les cas non prévus au présent Règlement seront solutionnés par le Bureau du Comité de Direction du DVOF et les décisions prises sont insusceptibles d'appel.

ART 6 : Aucune réclamation ne sera recevable. Seule la Feuille de Match Informatisée (FMI) de la rencontre fera foi pour le décompte des buts.

Validé par le Bureau du Comité de Direction du 17/09/2024